

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3537)

Tombé

AMENDEMENT

N° AC86

présenté par
Mme Hobert

ARTICLE 11 TER

I. – Après le mot :

« par »

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 1 :

« un alinéa ainsi rédigé : ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 3 à 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La possibilité d'une dérogation accordée par le CSA, doublée d'approximations qui permettrait une motivation à sa libre appréciation, est un risque pour les dispositions favorisant la diversité musicale sur les ondes. De fait, il convient de supprimer cette disposition qui ne peut conduire qu'à une généralisation des dérogations, devenant non plus l'exception mais le principe.